

## Préface Lexique juridique : Français-amazigh ,

Par cette **préface** , nous donnerons une idée sur le message que veut transmettre l'auteur Mohamed Boudari à travers ce **lexique juridique Français-Amazigh** dont les finalités sont nombreuses à savoir : informer de sa parution ,justifier le choix de son auteur en précisant ses intentions , offrir un point de vue original , le présenter et le recommander au lecteur ;enfin exposer les diverses réflexions connexes au vocabulaire juridique en particulier , les différents droits , et au droit des affaires en général ( p 75 )

le Vocabulaire juridique, doit être considéré à la fois comme un outil de recherche indispensable aux juristes et aussi un instrument de culture générale nécessaire à la compréhension de la société amazighe , par le biais des différents droits : **azref** ( p ;75 ) , le serment ( p.146) et l'abolition de la peine de mort ( ' p ;25 ) en passant par le droit administratif , commercial , pénal , privé ....p ; 76 , dans laquelle le rôle du droit ne cesse de s'accroître et d'évoluer .

Les renvois ont une importance capitale dans cet ouvrage ( M.Chafiq), la polysémie a également pour ambition de saisir les rapports sémantiques entre les mots d'une même origine ou d'une origine différente , ex ; la **bourse** ' p, 49 , le **retrait** ( p .141 ) , **la vente** ( p.160) par regroupement en familles sémantiques ou morphologiques.

Un autre fait à signaler est que ce lexique privilégie La **synonymie** qui se définit comme un rapport de similarité sémantique entre des mots ou des expressions d'une même langue. La similarité sémantique en question dans ce lexique indique que les mots ont des significations très semblables dans deux langues de famille différente : le français et l'amazighe.

On y trouve aussi ;

-une Liste des principales abréviations p ;22 , un système de notation , p ,23 . et un tableau de l'alphabet tifinagh ' p,24 )

- La définition lexicographique qui a été ici privilégiée est la suivante :

Présentation du mot en tant qu'entrée lexicographique en français, suivie de la définition , qui a une structure mettant en valeur les sens fondamentaux, des renvois, la transcription phonétique,

- la lexicographie bilingue amazigh , comme le cas ici , fait coexister deux systemes linguistiques ( français , amazigh ).

Il faut signaler une absence quasi-totale d'un métalangage spécifique au lexique juridique amazigh.

Dans le même contexte, on peut aussi parler de Dictionnaire **spécialisé** servant à expliquer le vocabulaire d'un domaine technique , qui est le droit des affaires ; pour cela , nous aborderons les définitions suivantes afin de préciser certains termes ;

Le **glossaire** est un recueil de mots propres à un domaine scientifique ou technique, c'est aussi un vocabulaire propre à un auteur, il est souvent confondu avec **lexique** .

Le **lexique** , quant à lui , contient l'ensemble des mots d'une langue, avec une portée plus générale que le glossaire, qui est restreint à un domaine particulier.

L'usage du terme de **technolecte** a l'avantage de revêtir un caractère plus générique que celui de *langue spécialisée*.il est défini en *Linguistique comme un Vocabulaire particulier à une technique ou dialecte technique renvoyant à une technicité ( P .153)* , à l'opposé des termes de sens commun ou du langage ordinaire .

Alors que le **jargon** se définit comme un parler propre aux représentants d'une profession ou d'une activité commune se caractérisant par un lexique spécialisé .

L'une des particularités des études juridiques est l'utilisation d'un **vocabulaire** particulier technique propre au droit , le champ de ce dernier est, en effet, complexe, parce que technique . il se caractérise par **un vocabulaire technique** employé par des techniciens qui sont juristes et reste souvent inaccessible pour le profane en la matière . Les exemples sont très nombreux et renforcent l'idée que la langue juridique est technique, puisqu' une personne non avertie, privée de tout contexte, de toute explication pour le terme, ne peut pas le comprendre.. En effet , certains termes juridiques ont une autre définition en droit que dans le vocabulaire courant. L'entrée **jus** ( p 102 ) , du latin *jus, juris*, par son étymologie est proche du sens familier **Laius**, exposé , discours, souvent long, creux ou emphatique ; le **jus** , dans le vocabulaire courant , correspond au Liquide extrait de la pulpe, de la chair de certains fruits ou légumes ;aussi la boisson constituée par ce liquide ; alors qu'elle couvre un ensemble beaucoup plus vaste dans le vocabulaire juridique. Pour le juriste , nous avons relevé quelques entrées avec leurs définitions :

Le *jus honorum* est le droit à l'admission au sénat municipal, à l'éligibilité aux magistratures. ( p 103 ) , qui caractérise les règles édictées par les préteurs (ou leur « jurisprudence »).

Le *jus civile* est composé de toutes les règles en usage à Rome et qui s'appliquent au citoyen romain( p 103 ) , littéralement « droit des citoyens », originellement il est le cœur et le fondement du droit romain , Il se distingue ainsi du *ius gentium*, qui concerne les litiges entre citoyens et pérégrins ;

Le *jus naturale* ( littéralement « droit naturel ») est un concept que les juristes ont développé pour expliquer pourquoi tous les gens semblent obéir à quelques lois.

Le vocabulaire juridique est en constante évolution, ce qui accentue bien sûr sa difficulté, exemple : **xénélasie** qui est définie comme une pratique qui consiste à expulser les étrangers d'un certain territoire, se rapproche assez souvent de la xénophobie , p.166

Si nous avons à présent une jurilinguistique, la linguistique juridique, qui traitent de la dualité juridique et linguistique, nous n'avons pas encore de **Juridictionnaire OU un vocabulaire juridique** qui se penchera sur la traduction et la terminologie juridiques. L'absence d'une terminologie propre à la langue juridique amazighe, la coexistence et l'interaction de deux systèmes juridiques : droit moderne et droit coutumier (français et amazighe) dans deux langues différentes fait de ce modeste essai un travail de référence ; il m'apparaît donc comme un outil indispensable non seulement aux traducteurs, rédacteurs et juristes ; mais aussi aux étudiants désireux de chercher à promouvoir la qualité linguistique des textes juridiques en amazighe, je ne puis que me réjouir de la publication de cette première partie du vocabulaire juridique, en attendant d'élaborer un Dictionnaire électronique amazighe, multilingue, dans trois langues (française, amazighe et arabe), consultable en ligne, à des fins pédagogiques et scientifiques, destiné à un large public, constitué d'associations, d'étudiants et de chercheurs ;

Je félicite l'auteur pour cette œuvre de pionnier, dont l'apport et la contribution au domaine jurilinguistique seront indéniables.

**Lexique juridique : Français-amazigh, de M.Boudari, Chams Editions, Rabat 2015**

**Ahmed Bououd, FLSH, Ain Chock, Université Hassan II, Casablanca**